

## SEQUENCE D'OBSERVATION

- Article 1 :** la présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel au bénéfice de l'élève. Elle est portée à la connaissance de l'élève et de son représentant légal.
- Article 2 :** Les élèves demeurent durant leur stage sous statut scolaire. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité de la principale du collège.
- Ils sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions des Articles 3, 4, 5 et 6.
- Le programme de stage est établi par le chef d'entreprise qui s'engage à n'employer l'élève qu'à des travaux relevant de la profession et à ne tirer aucun profit direct du stagiaire.
- Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération
- Article 3 :** La durée de travail des élèves mineurs ne peut excéder trente cinq heures par semaine ni sept heures par jour.
- Aucune période de travail effectif ininterrompue ne peut excéder une durée maximale de quatre heures et demie
- Au-delà de quatre heures et demie de travail ininterrompu, les élèves mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes consécutives.
- Article 4 :** La durée minimale de repos quotidien ne peut être inférieure à 14 heures consécutives (12h pour les mineurs de plus de 16 ans).  
Le repos hebdomadaire des élèves mineurs doit avoir une durée minimale de deux jours consécutifs comprenant le dimanche.
- Article 5 :** Les élèves de moins de seize ans, ne peuvent pas être soumis à un travail de nuit de 20h00 à 6h00 (de 22h00 à 6h00 pour les mineurs de plus de 16 ans), ni les jours fériés.
- Article 6 :** Les élèves ne doivent utiliser ni machines, ni matériaux, ni substances dangereuses. Pour sa part, le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa propre responsabilité.
- Article 7 :** En cas d'accident dans le cadre des activités de stage ou au cours des trajets, l'élève stagiaire bénéficie d'une assurance contractée par le collège auprès de la M.A.I.F.
- Le chef d'entreprise s'engage à faire parvenir au principale du collège toutes les déclarations et informations nécessaires, le plus rapidement possible.
- Article 8 :** En cas d'absence ou de difficultés particulières (manquement à la discipline, refus de travailler) le chef d'entreprise contacte le chef d'établissement dans les meilleurs délais.
- Article 9 :** Les frais de nourriture et de déplacements sont à la charge du responsable légal de l'élève.
- Article 10 :** A la fin du stage, le chef d'établissement demandera au chef d'entreprise son appréciation sur la conduite et le travail de l'élève stagiaire.
- Article 11 :** L'élève devra, à l'issue de son stage, fournir un rapport écrit.

## HORAIRES JOURNALIERS :

- l'horaire hebdomadaire ne doit pas dépasser 30 heures
- l'horaire journalier ne doit pas dépasser 7 heures
- le temps de travail doit être compris entre 6h00 et 20h00 pour les moins de 16 ans et entre 6h00 et 22h00 pour les élèves de 16 à 18 ans
- au-delà de 4h30 de travail, l'élève doit bénéficier d'au moins 30 minutes de pause
- le samedi et le dimanche ne sont pas travaillés

(remplir chaque case du tableau)

JOUR	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	de à	de à	de à	de à	de à
APRES-MIDI	de à	de à	de à	de à	de à

## OBJECTIFS ASSIGNES A CE STAGE :

Sensibilisation au milieu professionnel et découverte d'une profession

-----  
-----  
-----  
-----

Professeur assurant le suivi de l'élève pendant le stage : -----

Signature de la Principale du collège

Signature du Chef d'entreprise,

Signature des parents,

Signature de l'élève



14680 Bretteville sur Laize

Ecoles et établissements en Démarche de Développement Durable



COLLEGE DU CINGAL  
Camille Blaisot  
14680 BRETTEVILLE-SUR-LAIZE  
☎ : 02.31.23.50.66  
☎ : 02.31.23.95.97  
E-Mail : [ce.0141312a@ac-caen.fr](mailto:ce.0141312a@ac-caen.fr)

# Séquence d'observation en milieu professionnel

Pour la période du 16 au 20 novembre 2020

## CONVENTION

Vu le code du travail articles L211 et suivants  
Vu le décret n°96-465 du 29 mai 1996 relatif à l'organisation de la formation au collège  
Vu la circulaire n° 2003 – 134 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves de moins de 16 ans

Au bénéfice de l'élève : .....

Classe de : .....

Entre l'entreprise : .....

Représentée par : .....

En qualité de : .....

Et le collège du Cingal,

Représenté par : **Madame Nathalie LARROZE - JARDINE**